

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-403 du 15 Novembre 1989

Rectifiant le Décret N°89-46 du 06
Février 1989 relatif à la nomination
des Lieutenants-Stagiaires et Homo-
gues au grade de Lieutenant et Homo-
logue pour compter du 1er Octobre
1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée,
- VU la Loi N°88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988,
- VU le décret N°89-310 du 05 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Août 1989,

DECRETE :

Article 1er..- Les dispositions de l'article 1er du décret N°89-46 du 6 Février 1989 susvisé sont rectifiées comme suit :

AU LIEU DE :

sont nommés au grade de Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1988 les Lieutenants-Stagiaires dont les noms suivent :

.../...

I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE

Lieutenant-Stagiaire Bako MEGOUNGAN

" " Jérémie ABAYOMI

" " Lucien KLINKPE

L I R E :

I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE

- Bako MEGOUNGAN ;
- Jérémie ABAYOMI ;
- Lucien KLINKPE ;
- Vincent A. FASSINOU ;
- Tanfehoun SAHGUI ;
- Sognisso ALOFAN ;
- Coovi AGBIDINOUCOUN
- Vincent DEDO ;
- Boja Jérôme AYIMONTCHE ;
- René GLELE ;
- Ludovic AFFANOU
- Montan Homère KERKOU ;
- Raphaël ADIKPETO
- Germain KPADONOU
- Justin DJITOHOU
- Bonaventure VIGAN-MEDJI

Le reste sans changement.

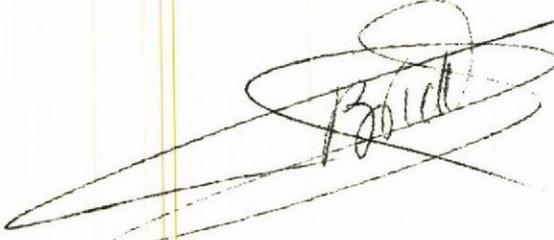
Article 2.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 15 NOVEMBRE 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, à

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances


Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/AMR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SPD 2
MDFAP 4 MF 4 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 EMG/FAP 10
EMFDN 10 DSI 4 CAB/MIL 6 DB-DCF 4 DSDV - DTCP-DI 6 DCCT-ONEPI-
GCONB 3 BN-DAN 4 UNB-FASJEP-ENA 6 IGE 3 Intéressés 10 JORPB 1.-